



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE PORTANT DÉPLACEMENT D'ARRET DE TRANSPORT SCOLAIRE N°172/2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,
Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
Vu la demande de TRANDEV Eure et Loir 9 rue Jean Rostand 28300 MAINVILLIERS en date du 20 août 2025,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du service de transport scolaire,
Considérant que l'installation d'un échafaudage au niveau de l'arrêt de bus rue Maurice Dumais à compter 8 septembre 2025 nécessite le déplacement temporaire de l'arrêt de bus des lignes d33.d34 du réseau Filibus et la ligne 19 du réseau REMI afin de garantir la continuité du service et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Le déplacement provisoire de l'arrêt de bus au niveau des 2 et 4 rue Raymond Bataille est autorisé du 8 au 26 septembre 2025.

Article 2 : La société TRANDEV sera chargée de mettre un affichage en place informant les usagers,

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- La société TRANDEV Eure et Loir
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 25/08/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

